



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE D'ILE-DE-FRANCE

La commission permanente lors de sa séance du 4 décembre a examiné par délégation de la CRSA Plénière les propositions de **révision des zonages des orthophonistes et des masseurs-kinésithérapeutes**.

Après avoir étudié et débattu des propositions présentées par l'ARS IDF et suite à la concertation avec les URPS, elle a émis l'avis suivant :

- *Pour les masseurs kinésithérapeutes : 3 votes pour, 5 abstentions*
- *Pour les orthophonistes : 8 abstentions*

De manière générale, la commission considère que le zonage a le mérite de proposer des aides dans les zones en tension démographique, mais la méthode nationale employée ne laisse aux régions que des possibilités d'adaptation limitées et variables selon les professions concernées.

Elle ne permet en effet simplement que des échanges entre zones :

- Pour les orthophonistes : entre zones sous dotées et zones très sous dotées d'un côté et entre zones sur dotées et zones très dotées de l'autre.
- Pour les masseurs kinésithérapeutes : entre zones sous dotées et zones intermédiaires

Ceci a pour conséquence de corriger à la marge entre des territoires qui sont quasiment tous en difficultés démographiques. C'est donc un zonage qui ne répond pas aux besoins de la population et n'accompagne pas la politique du virage ambulatoire, telle que voulue par le PRS2. De plus, beaucoup d'autres dimensions ne sont pas prises en compte.

- Pour les orthophonistes, des difficultés supplémentaires rendent ce zonage inopérant :
 - si la densité francilienne est supérieure à la densité moyenne nationale, les listes d'attente s'allongent (délai de 6 à 12 mois pour un premier rendez-vous) alors que la profession doit faire face aux évolutions du nombre et à la lourdeur des cas suivis (prise en charge d'AVC, des enfants handicapés...)

- A cela s'ajoutent les difficultés de recrutement, avec un nombre relativement faible de nouveaux diplômés (62%) qui souhaitent s'installer en Ile-de-France, alors que les départs en retraite seront nombreux à court terme (18% des orthophonistes avaient plus de 60 ans en 2015)

- Pour les kinésithérapeutes, ce zonage ne prend pas en compte les modes différents et successifs de prises en charge du parcours des patient (Service de Suite et de Réadaptation avec plateaux techniques, cabinet libéral, HAD....)
De même, si l'offre de formation est plus conséquente que pour les orthophonistes (11 instituts de formation en IDF), une part non négligeable des nouveaux installés dans notre région a été formée dans l'Union Européenne, illustrant le manque d'attractivité d'installation en Ile-de-France.

D'autres solutions sont donc à encourager :

- L'activité mixte Etablissements/ libéral tant pour les orthophonistes que les masseurs kinésithérapeutes.
- Une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (compensation du coût des études, attractivité dans les zones faiblement dotées à développer...).
- Une collaboration étroite avec le Conseil Régional pour augmenter les quotas des instituts de formation.

Le 4 décembre 2018